

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 13 janvier 2023 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointe – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents excusés : Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry, M. SARRASIN Didier, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Pascale

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2022

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

↓ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique d'un bâtiment R+2 et pour l'agencement d'un local commercial au rez-de-chaussée situé 3 rue de l'Hôtel de Ville à l'équipe de maîtrise d'œuvre dirigée par FABRIQUES Architectures et Paysages pour un montant de : Missions de base : 65550,00€ HT

Missions complémentaires : 15180,00€ HT

Total : 80730,00€ HT

↓ Renouvellement d'une concession de cimetière

3. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette mesure au budget communal. Le quart des crédits ouverts en 2022 sans le remboursement de la dette et des dépenses imprévues représente 268 383,50€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- **APPROUVE**, à l'unanimité, les propositions suivantes de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

Dépenses d'investissement :

c/21312 Travaux école maternelle : 15000€

c/21318 Radiateurs (bibliothèque et cabinet infirmières) : 5000€

C/2188 Autres immobilisations : 5000€

Opération Rénovation du centre de loisirs c/2313 : 4000€

Soit un total de : 29000€.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT POUR VACANCE TEMPORAIRE DE POSTE DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L332-14 ;
Vu la délibération n°2022-06-01 du 3 juin 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant que l'agent titulaire du poste de cuisinier ne souhaite plus assurer la surveillance périscolaire le matin, le temps de travail et la fiche de poste seront revus à partir du 01/02/2023,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 28/11/2022,
Considérant la candidature d'un agent non-titulaire au poste vacant d'agent technique polyvalent au 01/03/2023,
Considérant la vacance de poste de secrétaire adjoint au 01/06/2023,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs, **au 01/02/2023**, comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
POLE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	Situation ancienne	Situation nouvelle
POLE ADMINISTRATIF	Secrétaire de Mairie	Attaché	Complet	
	Secrétaire adjoint	Adjoint Administratif	Complet	
POLE TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	vacant
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	
	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 12,25/35è	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 13,39/35è	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 10,65/35	
	Cuisinier	Adjoint technique	NC 22.97 /35è	NC 20,5/35
	Cuisinier	Adjoint technique	NC 15.31/35è	
POLE TECHNIQUE	Agent d'entretien	Adjoint technique	NC 17,5/35è	

- 2- **APPROUVE** l'embauche, sur le poste permanent d'agent technique polyvalent, d'agents contractuels, rémunérés sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour un temps complet annualisé (art. L332-14 du CGFP). Les termes du CDD définiront précisément les missions exercées et le planning de travail.
- 3- **APPROUVE** l'embauche, sur le poste permanent de secrétaire adjoint, d'agents contractuels, rémunérés sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, pour un temps complet (art.

L332-14 du CGFP). Les termes du CDD définiront précisément les missions exercées et le planning de travail.

- 4- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 5- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal.

5. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SAISONNIER D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité dans l'entretien des espaces verts, de la voirie, notamment dû au fleurissement de la commune, des animations municipales estivales et d'un poste permanent vacant, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent saisonnier :

- un poste d'agent technique polyvalent espaces verts / voirie / bâtiments, à raison de 24 heures hebdomadaires, d'une durée de 6 mois.

M. le Maire précise le coût du poste saisonnier et la future organisation du travail avec les deux agents techniques permanents. Il dit que M. Daniel Girin est pressenti pour prendre ce poste saisonnier compte tenu de son expérience à ce poste et son souhait de cumuler un emploi-retraite.

Vu le code général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité pendant la période estivale en matière d'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que :
2. un emploi d'agent technique polyvalent, à 24 heures hebdomadaires, d'une durée de six mois, rémunéré sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial selon l'expérience du candidat ;
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
4. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2023.

6. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE R.I.F.S.E.E.P. DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2019-12-01 du 6 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Considérant que les montants plafond sont restés inchangés depuis l'instauration du RIFSEEP, Considérant que le montant global du régime indemnitaire est resté au niveau de l'ancien régime (IAT et prime de fin d'année) soit un coût annuel de 10000€ diminué du transfert prime-points de 1000€, Considérant le taux d'inflation en augmentation, Monsieur le Maire propose d'augmenter les montants annuels maximum du RIFSEEP.

M. GIROUDON argumente une augmentation des maxima plus significative compte tenu du poids du régime indemnitaire dans la masse salariale et que le versement de l'indemnité est déclenchée par arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR :

- 1- **DECIDE** d'augmenter les montants annuels maximum de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :

Groupes de fonctions (cadres d'emplois)	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
A1 (attachés)	Secrétaire général	2200 €
C1 (adjoints administratifs, adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation)	Secrétaire adjoint, agent technique polyvalent, ATSEM, cuisinière	1900 €
C2 (adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs)	Agent d'entretien, agent périscolaire, assistant administratif, agent d'accueil	1500 €

- 2- **DECIDE** d'augmenter les montants annuels maximum du CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Groupes de fonctions (cadres d'emplois)	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
A1 (attachés)	Secrétaire général	700 €
C1 (adjoints administratifs, adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation)	Secrétaire adjoint, agent technique polyvalent, ATSEM, cuisinière	600 €
C2 (adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs)	Agent d'entretien, agent périscolaire, assistant administratif, agent d'accueil	500 €

- 3- **EST FAVORABLE** à prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- 4- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- 5- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.
- 6- **PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur le **01/02/2023**.

7. MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING SAISON 2023

📌 Tarifs de la saison 2023

Vu la délibération n°2022-07-03 du 1^{er} juillet 2022 approuvant les nouveaux tarifs du camping, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de location des emplacements de loisirs.

Pour rappel, la taxe de séjour perçue par la C.O.R. est de 0,22€/nuit/personne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs du camping municipal applicables **pour la saison 2023**, selon le tableau ci-dessous :

Emplacements de tourisme		
Type d'emplacements	Désignation	Prix à la nuitée
Forfait nature	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, 2 personnes.	12.00 €
Forfait confort	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, 2 personnes, 1 accès borne électrique	15.00 €
Forfait groupe (de 9 à 25 personnes)	Le forfait inclut 1 emplacement nu, les tentes et l'accès à la borne électrique.	25.00 €
Adulte supplémentaire		4.00 €
Enfant supplémentaire de 6 à 18 ans		2.00 €
Enfant supplémentaire de moins de 6 ans		gratuit
Animal		2.00 €
Location d'un petit réfrigérateur	prix par jour	5.00 €

Emplacements de loisirs		
Type d'emplacements	Désignation	Prix annuel
Forfait long séjour	Ce forfait inclut un emplacement nu et l'électricité pour 6 personnes au maximum pour un séjour minimal de 90 jours et le garage mort pour un équipement.	860.00 €
Locations de chalets 5 personnes avec 2 chambres (durée de location minimale de 2 nuits)		
	Période haute saison du 01/07/23 au 25/08/22	Période basse saison du 01/04/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 05/11/23
Forfait à la semaine (7 nuits)	550,00 €	400,00 €
Forfait pour 2 nuits consécutives		150,00 €
Forfait par nuit supplémentaire après les 2 premières nuits		50,00 €
Autres services		
	Désignation	Prix forfaitaire
	Location d'une parure de lit	10.00 €
	Forfait nettoyage du chalet en option	60.00 €
	Caution pour la location d'un chalet	500.00 €
	Caution pour le nettoyage d'un chalet	60.00 €

📌 **Tarifs de la saison 2023 pour les ventes de dernière minute**

Vu la délibération n°2023-01-5.1 du 13 JANVIER 2023 approuvant les nouveaux tarifs du camping pour la saison 2023,

M. le Maire propose au Conseil Municipal des ventes de dernière minute pour la location des chalets dès lors que ceux-ci ne sont pas loués. Le prix de la semaine serait réduit et en été la location pour 2 nuits ou plus – mais moins d'une semaine – serait autorisée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE**, à l'unanimité, la possibilité de déroger aux tarifs de location des chalets votés le 13 janvier 2023 selon la délibération n°2023-01-5.1 dès lors que ceux-ci ne sont pas loués et selon la procédure suivante :
 - Si un des chalets n'est pas loué pour une semaine S (du samedi semaine S au samedi S+1), à partir du mercredi en semaine S, le service de gestion du camping peut déclencher une vente flash uniquement en ligne (horodatage confirmé).
- VOTE les tarifs de vente flash pour les forfaits à la semaine applicables pour la saison 2023**, selon le tableau ci-dessous:

Locations de chalets 5 personnes avec 2 chambres Uniquement en vente de dernière minute en ligne		
	Période haute saison du 01/07/23 au 25/08/22	Période basse saison du 01/04/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 05/11/23
Forfait à la semaine (7 nuits)	400,00 €	300,00 €

3. **DECIDE**, à l'unanimité, la possibilité de déroger aux tarifs de location des chalets votés le 13 janvier 2023 selon la délibération n°2023-01-5.1, dès lors que ceux-ci ne sont pas loués, en proposant une location à la nuitée en haute saison (toujours minimum 2 nuits) et selon la procédure suivante :
- En période haute saison, si un des chalets n'est pas loué pour une semaine S (du samedi semaine S au samedi S+1), à partir du samedi en semaine S, le service de gestion du camping peut déclencher une vente à la nuitée avec un forfait pour 2 nuits consécutives et nuits supplémentaires au-delà des 2 nuits, pour la semaine du samedi S au vendredi S+1.
4. **VOTE les tarifs des forfaits nuitées haute saison en vente de dernière minute applicables pour la saison 2023**, selon le tableau ci-dessous:

Locations de chalets 5 personnes avec 2 chambres (durée de location minimale de 2 nuits)	
Période haute saison du 01/07/23 au 25/08/22 Uniquement en vente de dernière minute en ligne	
Forfait pour 2 nuits consécutives	180,00 €
Forfait par nuit supplémentaire après les 2 premières nuits	60,00 €

Pour la saison 2023, Mme BERTRAND précise que le camping ouvrira du 01/04/23 au 05/11/23 avec 2 chalets, 19 emplacements tourisme dont 1 PMR et 10 emplacements loisirs (long séjour). Le logiciel WEBLUMA permettra de réserver et payer en ligne, connaître la disponibilité des stocks, facturer, tenir la comptabilité de la régie du camping et les statistiques (INSEE et taxe de séjour).
Le conseil municipal n'est pas favorable à ce jour pour le classement en étoile.

8. DELEGATION AU MAIRE POUR DEPOSER LES DEMANDES DE DOTATIONS DE L'ETAT 2023

Monsieur le Maire précise aux membres présents que la Préfecture a avancé la date de dépôt des demandes de dotations 2023 (DETR et DSIL) au 15 février 2023.

Il indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bâtiment 3 rue de l'Hôtel de Ville a été choisie. L'architecte sera en mesure de fournir l'APS avant le 15 février.

Il rappelle que le conseil municipal réuni le 3 juin avait délibéré favorablement à la requalification de l'ancienne poste en local commercial et à la rénovation thermique des logements communaux de ce bâtiment. M. le Maire dit que ces deux objectifs peuvent être soutenus financièrement par la DSIL 2023.

En conséquence, il demande au conseil municipal de lui déléguer le dépôt de la demande de DSIL pour le projet de requalification et de rénovation énergétique de l'ancienne poste (au moins 30% de gain énergétique demandé).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire le dépôt de la demande de DSIL 2023 pour le projet de requalification et de rénovation thermique de l'ancienne poste.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de faire établir l'APS par l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'établir le plan de financement prévisionnel de l'opération dans l'attente du vote du budget.

9. REFLEXION SUR L'ELABORATION D'UN P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en matière d'urbanisme la Commune avait un POS et que celui-ci est devenu caduc avec la loi ALUR du 24 mars 2014. Il dit également que la Commune avait lancé l'élaboration d'un PLU le 28/11/2005. Toutefois les études ont duré avec le cabinet d'études recruté. En 2017, le projet était toujours inachevé et a donc été interrompu. Les autorisations d'urbanisme sont soumises depuis mars 2017 au règlement national d'urbanisme.

Monsieur le Maire lit au conseil municipal la lettre de Monsieur le Préfet souhaitant que la Commune de Cublize élabore un PLU.

Il indique également que certaines demandes d'autorisations d'urbanisme sont ralenties voire refusées par la DDT du Rhône (avis du préfet requis).

Il demande aux conseillers leur avis sur le lancement de la procédure d'élaboration d'un PLU.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- EST D'ACCORD POUR ABANDONNER la procédure d'élaboration d'un PLU lancée le 28/11/2005.
- 2- PROPOSE de mener une réflexion d'élaboration d'un PLU.
- 3- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la DDT du Rhône et la préfecture.

10. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A LA MUTUELLE BOUT D'CHOU POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PARENTS-ENFANTS

Considérant la demande de subvention reçue de la Mutuelle Bout d'Chou pour l'année 2023 pour un montant de 4880,87€ et du budget présenté pour le relais petite enfance et la ludothèque, Considérant que la convention multipartite pour le fonctionnement du relais petite enfance n'a pas encore été signée,

Considérant que le budget primitif du budget communal 2023 n'est pas encore voté,

Monsieur le Maire propose de verser un acompte de la subvention 2023 pour un montant de 2000€.

La subvention 2023 sera ajustée au moment du vote du budget communal.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'un acompte de subvention de 2000,00€ à l'association Mutuelle Bout d'Chou pour l'année 2023.
- 2- DIT que le montant sera réajusté si besoin au moment du vote du BP 2023.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2023.

11. INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Mme BOCHARD

Commission enfance jeudi 19 janvier à 20h00 pour discuter des actions à mener avec le CME.

Grève suivie le 19 janvier par le personnel périscolaire excepté une personne.

Réunion avec l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph des Boutons d'Or. Leur trésorerie serait à zéro en juin 2023. L'augmentation des tarifs de scolarisation et des repas de la cantine est envisagée. L'association emploie 3 agents. L'école privée peut accueillir au maximum 50 élèves.

Mme CASADO

Une personne a proposé une ludothèque à la place de la boucherie après son déménagement.

Quand démarrera les travaux de l'espace sportif intergénérationnel ? Avant l'été, préparation du dossier de consultation des entreprises en cours.

M. LAURENT

Pot de départ en retraite de François PIVOT le 28 février à 19h00.

M. GIROUDON

Participation à une réunion Habitat et PIG de la COR.

Un truck de l'autonomie se déplace sur les marchés pour expliquer les actions de l'habitat.

Mme BERTRAND

Lundi après-midi prochain au rucher, étalement du broyat sur les sentiers.

Les 4 boules de Noël du rond-point ont été volées.

Visites aux personnes âgées hospitalisées.

Café citoyen samedi 14 janvier à 14h00 à la maison de retraite.

Bilan du camping 2022.

Mme BATAILLY

Recensement INSEE 1320 habitants.

Traitement des boiseries de l'église terminé.

Toiture de l'église attaquée par du lichen. Demande d'un devis pour un diagnostic auprès de la société EVEREST.

Rappel de la Sainte Barbe et de la Sainte Cécile à la salle des fêtes le 21 janvier.

12. AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire indique à l'assemblée que le CUB Chanel (relais de Motards) a été accepté.

M. le Maire informe les membres du conseil que la société ATELIER NATURE a le projet d'installer un parcours accrobranches sur le site du lac des sapins. Une déclaration préalable a été déposée en mairie le 02/11/2022. Toutefois l'instructeur de la COR dit que la DP n'est pas recevable et qu'il faut déposer un permis d'aménager. Le conseil sera amené ultérieurement à se positionner compte tenu du RNU et de la localisation du projet.

Prochains conseils municipaux : à 20h30

3 mars

7 avril

5 mai

2 juin

7 juillet

Commission finances 1ère réunion : 23 février

Commission finances 2ème réunion : 22 mars

Fin de la réunion à 23h30.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

